

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 655

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. El Guerrab, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel,
M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

Le *a* de l'article L. 221-7 du code de l'énergie est complété par les mots :

« et des ménages installés sur des territoires à retard économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 221-7 du code de l'énergie prévoit la délivrance de certificats d'économies d'énergie la contribution à des programmes de bonification des opérations de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés.

Cet amendement vise à le compléter pour prendre en compte la situation intégrale de plusieurs parties du territoire français, qui souffrent d'écarts de revenus par rapport à la moyenne nationale et de perte d'attractivité économique. Le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » lancé en février 2017 a démontré sa pertinence et son efficacité, au point d'être reconduit, et il convient de l'élargir.